

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 175-2019, 13 mars 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Thierry Audin comme secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Thierry Audin, directeur des communications au ministère des Transports, cadre classe 2, soit nommé secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, au traitement annuel de 151 883 \$ à compter du 18 mars 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Thierry Audin comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70172

Gouvernement du Québec

### Décret 176-2019, 13 mars 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Daniel Primeau comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise des infrastructures

ATTENDU QUE l'article 60 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3) prévoit notamment que la Société québécoise des infrastructures est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de neuf et d'un maximum de onze membres dont le président du conseil et le président-directeur général de la Société;

ATTENDU QUE l'article 64 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme le président-directeur général, que la durée de son mandat est d'au plus cinq ans et qu'il exerce ses fonctions à plein temps;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Primeau a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société québécoise des infrastructures par le décret numéro 1314-2018 du 18 octobre 2018 et qu'il y a lieu de le nommer membre du conseil d'administration et président-directeur général de cette Société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur Daniel Primeau, membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société québécoise des infrastructures, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de cette Société pour un mandat de trois ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

### Conditions de travail de monsieur Daniel Primeau comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise des infrastructures

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3)

#### I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Daniel Primeau, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise des infrastructures, ci-après appelée la Société.

À titre de président-directeur général, monsieur Primeau est chargé de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Primeau exerce ses fonctions au bureau de la Société à Québec.

## **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 13 mars 2019 pour se terminer le 12 mars 2022, sous réserve des dispositions de l'article 4.

## **3. CONDITIONS DE TRAVAIL**

À compter de la date de son engagement, monsieur Primeau reçoit un traitement annuel de 216 395 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, à l'exception des articles 17 et 20, s'appliquent à monsieur Primeau comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 8.

Pour la durée du présent mandat ou jusqu'à son déménagement, monsieur Primeau reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

La Société remboursera à monsieur Primeau, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles et barèmes adoptés par la Société.

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Primeau sera remboursé conformément aux règles et barèmes adoptés par la Société.

La Société paiera les frais d'adhésion et les cotisations annuelles de monsieur Primeau à un cercle de gens d'affaires de son choix.

Le certificat d'action détenu par monsieur Primeau comme membre de ce cercle de gens d'affaires appartient à la Société. À la fin du présent engagement, monsieur Primeau rachètera l'action à la Société selon des modalités à déterminer avec celle-ci ou remettra sa démission comme membre de ce cercle de gens d'affaires.

## **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### **4.1 Démission**

Monsieur Primeau peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

### **4.2 Destitution**

Monsieur Primeau consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### **4.3 Résiliation**

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Primeau aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

### **4.4 Échéance**

À la fin de son mandat, monsieur Primeau demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

## **5. RENOUVELLEMENT**

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Primeau se termine le 12 mars 2022. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

## **6. ALLOCATION DE TRANSITION**

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, monsieur Primeau recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.